Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260309-09_03_2026_14-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 4 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 15 Votant :15

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, LIBAUD François MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PLANCHOT Armelle, PASQUIER Laurence, FICHET Simon, VILLENEUVE Marie, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VITALI Yannick*
Absents excusés :	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*PLANCHOT Armelle*

N°09-03-2026-14– DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIERE

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.
Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2026,
- Après délibération, le conseil, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.
- D'autoriser le *Maire ou* Madame la 1ère adjointe à prendre et à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 09 mars 2025 Le Maire : L. RONDEAU Le secrétaire de séance A. PLANCHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).